

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article6010>



CHCT départemental 89 du 6 mai 2020

- SNES académique de Dijon - Départements - Yonne - A la Une dans l'Yonne -



Publication date: jeudi 7 mai 2020

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Le CHSCT départemental s'est réuni le 06 mai avec comme ordre du jour le protocole sanitaire sur les conditions de reprise.

3 avis ont été votés :

- Opposition à l'ouverture des écoles si le département reste en zone rouge.
- Mise à jour du DUER par l'administration
- Abstention sur l'avis pour le port du masque ffp2 (sur proposition de FO)

â-°**Les deux textes de référence** sont le protocole sanitaire et la circulaire de reprise Eduscol.

â-°Le **Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER)** doit être mis à jour pour permettre la mise en place du protocole.

Des fiches types pour guider et faciliter le travail sont en cours d'élaboration au niveau académique.

â-°**Les Commissions Hygiène Sécurité** (dans le second degré) sont invitées à se réunir pour faire des propositions.

â-°**Réunions :**

Le distanciel reste la priorité.

Les réunions en présentiel ne peuvent être qu'à effectif réduit de l'ordre de 10. (Si cela s'avère nécessaire.)

â-°**Distance de sécurité et gestes barrières :**

Chacun est tenu d'y souscrire.

Si la distanciation n'est pas possible, il convient de diminuer le nombre d'élèves accueillis ou de trouver un autre lieu.

Pour les maternelles, le nombre d'enfants accueillis est porté à 10.

â-°**Mise en place du protocole :**

Une check list élaborée par le conseiller de prévention académique et l'inspecteur santé sécurité travail sera envoyée aux directeurs d'école.

Il s'agit d'un outil pour faciliter les repérages et identifier les manques éventuels. Le contrôle est effectué en collaboration avec la Collectivité territoriale. Pour toute difficulté rencontrée, il faudra contacter l'assistant de prévention de sa circonscription. (03 86 72 20 51 – Auxerre 1-2, Joigny ou 03 86 72 20 34 Auxerre 3- Avallon – Sens 1 et 2)

â-° **Les masques :**

– *Pour le primaire :*

Il s'agira de masques jetables grand public. Commande du ministère de l'Education nationale.

Ils sont arrivés et seront acheminés lundi 11 mai dans les écoles.

Selon le Dsden, toutes les écoles devraient être pourvues à temps.

« **Sans masques, pas d'ouverture.** »

– *Pour le secondaire :*

Comme pour le 1er degré, il s'agira de masques jetables grand public. Commande du ministère de l'Education nationale.

L'inspectrice santé – sécurité -travail a rappelé la démarche en terme de protection :

1. la protection collective,
2. la protection individuelle (si la protection collective n'est pas possible)

â–°En ce qui concerne les **visières**, il est préconisé de les associer au port du masque.

â–°**Masques pour les AESH :**

La distanciation physique n'étant pas possible, les AESH devront porter le masque. Il est prévu dans chaque école un stock de masques pédiatriques de deux tailles différentes qui seront alors proposées aux enfants.

â–°Les **tests de dépistage** ne sont pas prévus.

â–°**Formation sanitaire à destination des équipes du 1er degré :**

L'académie de Dijon organise dans les départements une formation sanitaire à destination de l'ensemble des personnels travaillant dans les écoles (enseignants, AESH, ATSEM, services civiques).

Cette formation obligatoire se déroulera le **lundi 11 et mardi 12** mai sous la forme de visio (type classe virtuelle).

Elle sera dispensée par des binômes constitués des infirmières scolaires des collèges (donc par secteur de collège) et d'un autre formateur qui sera un ERUN, un CPC ou un CPD.

Le format de cette formation d'une heure est constitué de deux parties :

Une présentation par l'infirmière scolaire de contenus préparés par les médecins CT, infirmières CT et l'ARS d'une vingtaine de minutes. Un temps d'échanges sous la forme de questions/réponses avec l'infirmière scolaire d'environ 40 minutes. Ces questions seront formulées par écrit dans un chat géré par l'ERUN, CPC ou CPD.

Seront abordés :

La définition du Covid-19, les symptômes, les modes de propagation de la maladie, les gestes barrières, une focale sur le lavage des mains, une focale sur le port du masque pour les personnels et pour les élèves (en cas de besoin), la distanciation physique, la toux et les éternuements, la prise en charge des cas suspects, la présentation d'infographies à destination des élèves pour un usage en classe.

Ne seront pas abordées toutes les questions relatives à la restauration scolaire, à la désinfection des locaux ou autres questions s'y approchant.

4 créneaux horaires seront organisés par journée et par binôme : 9h-10h, 11h-12h, 14h-15h et 16h-17h. (peut encore évoluer, vous recevrez une invitation à vous connecter)

Formation sanitaire à destination des équipes du second degré :

Ces formations seront étendues au secondaire par la suite.

â–°**Autorisation spéciale d'absence :**

Pour les personnes vulnérables ou vivant sous le même toit qu'une personne vulnérable, il conviendra de se signaler auprès du chef d'établissement ou de son IEN, et pour l'organisation du primaire, d'en informer le directeur d'école.

Il faudra fournir un certificat médical (Le délai de remise sera apprécié avec souplesse.)

Pour les parents ne pouvant garder leurs enfants ou faisant le choix de ne pas les renvoyer dans leur établissement scolaire, il est possible **jusqu'au 2 juin** de demander une **autorisation spéciale d'absence**.

Le travail à distance est maintenu, « s'il est possible ».

« Sécurité », « souplesse », « adaptation aux situations locales » ont constitué le lexique récurrent de l'Administration durant ce CHCT.